

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Expulsion illégale à Villeron : Bientôt l'affaire jugée !

Après les plaintes déposées par le CNDH Romeurope et l'association La Voix des Roms le 24 mars 2023 concernant l'expulsion illégale d'un bidonville, six personnes, dont le maire de Villeron, comparaîtront le 23 juin 2025 à 13h30 devant le Tribunal correctionnel de Pontoise.

Rappel des faits : Le 5 février 2023, à Villeron (Val d'Oise), environ deux cents manifestant-es se rendent devant un bidonville situé à l'orée du bois. Parmi eux se trouve Dominique Kudla, le maire de la commune. Des journalistes présent-es sur les lieux au moment des faits rapportent des propos comme "dehors les Roms", "Villeron n'est pas une poubelle" ou encore "aux armes !". Sous la pression, les habitant-es du bidonville sont contraint-es de quitter les lieux à la hâte, sous les cris des manifestants. Quelques heures plus tard, une pelleteuse réservée au préalable par les services municipaux finit de démolir les baraques et les affaires personnelles des familles précaires.

De tels agissements, consistant à intimider et expulser *manu militari* des familles pour les expulser de leur lieu de vie est inacceptable. Même occupé sans autorisation, ce bidonville constituait le lieu d'habitation de ménages mal-logés, se trouvant en situation de grande précarité faute d'autre solution.

Pour obtenir l'expulsion de ces habitant-es, des voies légales existent ; une procédure était d'ailleurs lancée mais cet événement n'a pas laissé la justice civile suivre son cours. **Entamé déjà par la parole du maire au bulletin municipal, l'antitsiganisme qui s'est exprimé en mots et en actes lors de cette manifestation s'est attaqué ainsi à l'Etat de droit.**

Devant la gravité des faits rapportés, après les plaintes déposées par trois victimes de cette voie de fait, l'association La Voix des Roms et le CNDH Romeurope ont à leur tour saisi le procureur de la République respectivement le 10 février et le 24 mars 2023. Deux autres associations, ont également porté plainte et se sont constituées parties civiles.

Initialement prévue lundi 3 février 2025, en raison de son importance l'affaire a été renvoyée à une formation collégiale ce 23 juin 2025, où six personnes, dont le maire Dominique Kudla comparaîtront.

Trois infractions sont retenues à ce stade :

- Menace, manœuvre, voie de fait ou contrainte pour forcer une personne à quitter son lieu d'habitation ;
- Violence sans incapacité commise en raison de la race, l'ethnie ;
- Dégradation ou détérioration du bien d'autrui commise en raison de la race, l'ethnie.

Il est inadmissible dans un Etat de droit que des personnes, qui plus est appuyées par leur maire, puissent commettre de tels actes teintés de caractère raciste. De tels dérives mettent en danger les institutions mais aussi la paix sociale.

Ce procès est l'occasion de rappeler que nul ne peut faire l'objet de violences sans que la loi pénale s'applique aux agresseurs, quels qu'ils soient. Les personnes habitant en lieu de vie informel doivent être protégées afin de garantir leurs droits fondamentaux, et leur dignité. Elles doivent aussi, comme toutes et tous, pouvoir accéder à un logement décent.

La violence des faits illustre également le racisme subi par les personnes Roms au quotidien. Depuis janvier 2023, la France s'est dotée d'un Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine. La reconnaissance de l'antitsiganisme dans ce plan doit se concrétiser en actes. Ce procès est une occasion pour renforcer la confiance des victimes de l'antitsiganisme en une justice qui protège.

Contacts presse :

<p>CNDH Romeurope Estelle RIBES estelle.ribes@romeurope.org</p> <p>06 68 43 15 15</p>	<p>La voix des Roms : Saimir MILE polejuridique.m16m@gmail.com</p> <p>06 68 10 72 27</p>
<p>Emmanuel DAOUD - Avocat associé, Cabinet Vigo - daoud@vigo-avocats.com</p> <p>06 83 82 40 12</p>	<p>Henri BRAUN - Avocat braun.avocat@gmail.com</p> <p>06 63 71 38 10</p>